

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **58 (1932)**

Heft 26

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

une diminution de 57 millions et les dépenses extraordinaires une augmentation de 35 millions. Le déficit aurait donc atteint 90 millions de francs si les dépenses ordinaires n'avaient pas subi une réduction approximative de 20 millions. Abstraction faite de la brusque et anormale réduction de recettes et des dépenses extraordinaires, tous deux événements en étroite connexité avec la crise, le budget aurait bouclé par un excédent de recettes de 20 millions.

Théoriquement, la fin de la crise devrait donc ramener mathématiquement l'équilibre. Mais combien de temps durera la crise ? Est-il prudent de suivre le conseil de ceux qui prophétisent une prochaine reprise ? Ceux-là préconisent de se résigner à une période passagère de déficits nécessairement brève, qui sera immédiatement suivie d'un redressement automatique, résultant d'un rapide retour à des conjonctures économiques normales.

Les origines de la crise et les conditions dans lesquelles elle se développe nous interdisent de courir le risque d'une aventure pleine de graves périls. On oublie trop que si la crise est universelle, c'est parce que la guerre et l'après-guerre ont bouleversé et ruiné le monde entier. La guerre s'est poursuivie jusqu'à l'extrême épuisement de tous les adversaires dont toutes les ressources économiques et financières les plus lointaines sont venues, les unes après les autres, se consumer sur la ligne de feu. Puis, les imprudences et les adaptations précipitées de l'après-guerre ont aggravé une situation générale déjà sérieusement compromise.

Le 75^{me} anniversaire de Stella.

Si nous parlons ici du 75^e anniversaire d'une de nos plus sympathiques Sociétés d'étudiants lausannoises, c'est parce que Stella a toujours compté parmi ses membres une forte proportion d'ingénieurs. Autrement dit, son influence a toujours été considérable sur les vieux bancs étroits de notre haute école romande. Autrement dit encore, l'étoile stelliennne, azurée et toujours bonne, a constamment brillé d'un vif éclat au firmament scientifique lausannois. M. J. Landry, directeur de l'Ecole d'ingénieurs, en est membre d'honneur.

Vendredi 9 décembre, au Grand Théâtre, Stella prouva à une salle comble et comblée, que la formation mathématique de l'esprit ne nuit nullement à l'esprit tout court. Il y eut un prologue et une comédie fort drôles, tous deux enlevés, selon l'expression consacrée, avec un brio étourdissant.

Samedi, à la « Maison stelliennne », on commémora avec le sérieux nécessaire les trois quarts de siècle de la Société. On entendit tour à tour M. Tzaut fils, président des jeunes, et M. Tzaut père, ruban d'honneur, directeur de la Caisse nationale d'assurance, s'exprimant au nom des V. S. M. Ernest Cousin, directeur de la Société des chaux et ciments de la Suisse romande, reçut le titre de membre honoraire.

Deux conférences furent ensuite présentées, l'une de M. le Dr F. Messerli, sur « L'œuvre du Dr Alexandre Yersin, Vieux-Stellienn lausannois », l'autre de M. le Dr Th.-F. Henny, ingénieur, sur le développement du gaz et de l'électricité. Le temps, très mesuré, ne permit pas à M. le Dr H. Cottier, député, secrétaire de l'Association suisse des Epiciers, de présenter le travail qu'il avait préparé sur ce sujet : « Faillite du capitalisme ? »

Vous pensez bien que les festivités stelliennes ne pouvaient pas ne pas se terminer par un bal, qui eut lieu, ainsi que le banquet, au Lausanne-Palace. Tout réussit à merveille. De nombreux invités de marque étaient présents et M. le professeur Jules Chuard dirigea avec compétence une partie oratoire brillante (puisqu'on y entendit notamment M. le conseiller d'Etat P. Perret, M. le syndic E. Gaillard, M. L.

Maillard, professeur à l'Université, président d'honneur des V.-S. et M. Mally, professeur à Genève).

Trois rubans d'honneur furent encore distribués : à MM. Buttica, Lucien Meylan, ingénieur en chef du Service des eaux de la Ville de Lausanne, et Jaccottet, ingénieur à la Compagnie du Lausanne-Ouchy.

J. PEITREQUIN.

Le calcul des ponts.

Dans leur numéro d'octobre 1932 les *Annales des Travaux publics de Belgique* publient, entre autres, deux intéressantes études théoriques, l'une de M. J. Karpinski, ing. A. I. G. sur le *calcul des ponts suspendus*, l'autre de M. Goossens, ing., chargé de cours à l'Université de Gand, sur les *déformations des arcs à trois articulations sous charges mobiles*. Ces deux mémoires méritent d'être signalés à l'attention des spécialistes de ces questions.

Après un rappel des publications récentes relatives au calcul des ponts suspendus et une brève analyse des divers types de constructions de ces ponts, M. Karpinski expose avec beaucoup de clarté sa nouvelle méthode qui est basée, d'une part sur une expression établie par M. Pigeaud, pour l'allongement du câble, et qui fait usage d'autre part, d'un développement en séries trigonométriques de l'élastique de la poutre raidissante selon le procédé utilisé par M. Timoshenko. Une série d'exemples numériques montrent l'application de la méthode et permettent de tirer quelques conclusions d'ordre économique relativement aux avantages que présentent, par rapport aux anciens ponts suspendus du type ordinaire, ceux du type relativement récent que les Américains ont appelé : « self anchored suspension type » et qui est caractérisé par un ancrage du câble dans la poutre de rigidité, par l'intermédiaire des poutres principales des travées latérales.

Dans son étude sur les déformations des arcs à trois articulations, M. Goossens donne une méthode simple et pratique qui permet de tenir compte de l'effort de compression axiale dans le tracé de la ligne d'influence de l'abaissement de la rotule centrale. Il suffit de mesurer les ordonnées de la ligne d'influence habituelle (qui ne tient compte que de l'effort de flexion) à partir d'un nouveau repère facile à déterminer pour avoir la superposition des deux effets. Des exemples numériques terminent cette étude et conduisent à une discussion des résultats obtenus dans diverses conditions de la forme et de la section de l'arc.

L. B.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal

de l'Assemblée des délégués, du 24 septembre 1932, à Lausanne.

(Suite et fin.)¹

M. Hässig, architecte, rappelle que le contrat normal N° 21, entre le maître et l'architecte, a aussi été révisé par la Commission des normes et doit être discuté parallèlement au tarif d'honoraires. Et contrairement à ce que fixe le tarif revu, la Commission propose dans le contrat que les honoraires d'ingénieur ne soient pas déduits du coût des travaux lors du calcul de ceux de l'architecte. L'orateur donne lecture d'une lettre adressée à la Commission des normes par M. Pflughard, architecte, où celui-ci justifie ce point de vue. M. Hässig mentionne en outre la pétition adressée au Comité central par quelques architectes, qui le prient de réviser la feuille annexe au tarif d'honoraire, datée du 16 août 1930.

M. Vischer, président, précise que, selon l'avis du Comité

¹ Voir *Bulletin technique* du 10 décembre 1932, page 334.

central, l'Assemblée des délégués devrait décider de l'acceptation ou du rejet du tarif révisé. Le nouveau tarif a été étudié de manière approfondie ; dans sa forme actuelle, il paraît cristalliser l'opinion de la grande majorité des architectes. Le contrat normal peut par contre être renvoyé à la Commission, pour qu'on y tienne compte des dispositions de la feuille annexe ; celle-ci serait ensuite supprimée.

M. Schenker, architecte, appuie l'avis du Comité central, et partage l'opinion que le tarif est au point. Les critiques qui subsistent concernent des corrections rédactionnelles, à effectuer sans autre avant l'édition. Le tarif devrait fixer que les honoraires pour tous calculs statiques, nécessaires en cours d'études, concernent le maître de l'ouvrage, et que les honoraires d'architecture ne contiennent aucun dédommagement pour des calculs de stabilité à fournir par l'architecte.

La feuille annexe doit désormais disparaître, et ses dispositions ont à intervenir dans le contrat normal entre le maître et l'architecte. L'orateur communique que la section saint-galloise a soumis à un juriste le contrat entre maître et architecte, formulaire N° 21. L'examen a porté sur les points suivants : 1. responsabilité de l'architecte ; 2. nature juridique du contrat entre le maître et l'architecte ; 3. rupture du contrat ; 4. propriété intellectuelle.

Sous 1, le contrat doit déclarer nettement que la responsabilité de l'architecte expire en même temps que celle des entrepreneurs. Il faut aussi préciser l'obligation d'informer l'architecte de défauts dont il peut porter la responsabilité. Une proposition de texte sera soumise à ce sujet à la Commission des normes.

Ad 2. Une certaine obscurité règne sur la nature juridique des déterminations contractuelles entre architecte et maître. Faut-il les comprendre comme contrat d'ouvrage ou comme mandat ? Tous les rapports devraient être conçus sur cette seconde base. On devrait même insérer dans l'article final que les prescriptions légales concernant le mandat ont ici subsidiairement leur application.

Ad 3. Le contrat doit régler les conditions d'abandon par le maître de l'ouvrage.

Ad 4. Ce point demande une étude spéciale.

M. Maillart, ingénieur, serait heureux de voir tracer une limite plus précise entre la tâche de l'ingénieur et celle de l'architecte. A son avis, cette détermination est dans l'intérêt du maître de l'ouvrage. L'article 3 du tarif d'honoraires manque de clarté à cet égard. Il faudrait, en outre, fixer, dans le tarif ou dans le contrat normal, que le surveillant de travaux doit exécuter les ordres de l'ingénieur dans les ouvrages de son ressort ; il a alors à satisfaire aux instructions reçues de l'ingénieur. Il faudra veiller en outre à une traduction fidèle dans les autres langues nationales.

M. Fritzsche, ingénieur, note que la feuille annexe a été approuvée le 27. IX. 1930, à Saint-Gall ; elle est encore en vigueur aujourd'hui. Elle ne doit en aucun cas disparaître sans laisser de trace. L'orateur propose que la Commission des normes s'adjoigne, au moment de la révision du contrat normal, une représentation des ingénieurs constructeurs ; celle-ci l'assistera de ses conseils et fera valoir son point de vue lors de l'insertion des clauses de la feuille annexe dans le contrat normal.

M. Meyer, architecte, annonce que la section de Schaffhouse accepte, en principe, les propositions faites. Mais elle estimerait indiqué de porter, dans l'article 11, à 50 % la majoration applicable aux travaux de reconstruction, car de pareils ouvrages, faits dans de petites localités, coûtent beaucoup de temps.

M. Nager, architecte, appelle l'attention de la Commission sur la question de la publication des plans de construction. Il serait indiqué de signaler à l'art. 18 du tarif d'honoraires.

M. Luder, ingénieur, est d'avis que le contrat entre maître et architecte devrait, à son article 1^{er}, faire allusion au B. S. A., comme c'est le cas du tarif. Les normes doivent être établies conformément aux conceptions actuelles, et non à celles d'il y a vingt ans ; il faudrait faire, en particulier, une distinction nette entre les prestations de l'ingénieur et celles de l'architecte.

M. Rittmeyer, architecte, croit qu'il n'est pas opportun de majorer les honoraires des architectes pour les constructions

à la campagne ; on courrait le risque de voir le maître s'adresser à des techniciens du bâtiment. Il serait en outre bon d'appuyer sur la question des provisions ; on pourrait, en particulier, imprimer en lettres grasses l'article D 3.

M. Bolliger, ingénieur, soutient le point de vue du Comité central et le vœu de M. Maillart ; il propose l'acceptation du tarif d'honoraires et la prise en considération de la feuille annexe lors de l'élaboration du contrat normal entre maître et architecte. On devrait de même établir un contrat normal entre le maître et l'ingénieur.

M. Vischer, président, répond que le contrat normal entre maître et ingénieur sera établi au moment de la révision du tarif d'honoraires pour travaux d'ingénieurs et qu'un projet en existe déjà.

M. Nager, architecte, dépose la motion d'ordre de voter d'abord sur l'adoption du tarif d'honoraires pour travaux d'architecture.

On vote suivant cette proposition ; le nouveau tarif pour travaux d'architecture est adopté par 48 oui, contre 7 voix qui demandent le renvoi à la Commission.

6. *Revision des formulaires N°s 23, 117, 118, 119.*

M. Hässig, architecte, président de la Commission des normes, explique chacun des projets.

Formulaire N° 23 : Contrat d'ouvrage.

M. Hässig, architecte, signale que, depuis le dépôt du projet, on a fait la proposition de supprimer, à la page 4, les mots « Art. 5 ».

M. Nydegger, ingénieur, estime nécessaire de prévoir l'application de ce contrat aussi bien pour les bureaux d'ingénieurs que pour ceux d'architectes ; on devrait donc conserver la notation actuelle. De nombreux bureaux d'ingénieurs adjugent directement les travaux. Passant à la question des formulaires 118 et 118a, M. Nydegger propose qu'on les réunisse en un seul.

Le formulaire N° 23 est alors approuvé par l'assemblée, sous réserve des modifications proposées.

Formulaire N° 117 : Principes pour la mise en soumission des travaux de construction du bâtiment et des travaux publics.

M. le Dr Brown, ingénieur, estime qu'on devrait, à l'art. 3, attribuer au maître de l'ouvrage les frais de reproduction, pour éviter une contradiction avec les stipulations correspondantes du Contrat normal.

M. Nager, architecte, préconise l'ancienne rédaction de l'art. 3 de ce formulaire. Les entrepreneurs sérieux paient volontiers les frais de reproduction des plans. Une fourniture illimitée de plans occasionnerait de gros frais au maître de l'ouvrage.

M. Öchsner, ingénieur, estime trop court le délai de 3 semaines, indiqué à l'art. 6 ; il faudrait au moins le doubler.

M. Blattner, ingénieur, est du même avis.

A la votation, la grande majorité accepte la rédaction de la Commission.

Formulaire N° 118 : Conditions générales applicables aux travaux de bâtiment.

On décide d'en discuter au tractandum 7, en même temps que de la révision du formulaire 118a, « Conditions générales pour l'exécution des travaux d'art ».

Formulaire N° 119 : Conditions spéciales et mode de métrage pour les travaux de terrassement et de maçonnerie.

M. Hässig, architecte, signale spécialement les changements intervenus aux art. 3, 5 et 6, où les dosages ont été indiqués au mètre cube de béton en œuvre, conformément aux nouvelles normes du béton armé ; les art. 10 et 11 ont été précisés.

M. Bolliger, ingénieur, estime la nouvelle rédaction des art. 5 et 6 susceptible de provoquer des conflits ; il serait préférable d'indiquer les dosages par mètre cube de mélange brut de mortier ou de béton, et, conformément aux conditions des chantiers, de fixer ces volumes uniformément à 1100 litres. On devrait même spécifier un volume cumulé de 1200 litres pour le cas de fourniture séparée du sable et du gravier.

M. Fritzsche, ingénieur, propose d'accepter les formules données, dans le but d'assurer la concordance entre les normes du bâtiment et la nouvelle ordonnance du béton armé.

M. Rüsch, ingénieur, désirerait voir augmenter de 10 cm, la profondeur de 1,30 m relative aux fouilles de conduites. De plus, on doit tenir compte des étayages dans les métrages.

M. *Rieser*, ingénieur, préférerait laisser une indication unique de dosage, pour tenir compte des nécessités du chantier, comme c'était le cas dans l'ancienne norme.

MM. *Luder*, ingénieur, *Nager*, architecte, et *Nydegger*, ingénieur, prennent encore part à la discussion.

M. *Eichenberger*, ingénieur, dépose alors la motion d'ordre remettant la votation à la prochaine assemblée des délégués, ceci en particulier parce que la nouvelle ordonnance pour le béton armé n'est pas encore sanctionnée.

M. *Naef*, architecte, propose d'agir de même à l'égard des normes N° 118 et 118a. On devrait tenter, par une refonte, d'éliminer les quelques nuances de principe qui subsistent entre les deux textes, pour que ne restent en fin de compte que les différences essentielles, justifiées par la nature distincte des travaux du bâtiment et du génie civil. Il serait peut-être même possible de pousser ce travail jusqu'à obtenir un formulaire unique. L'excellence des normes de la *S. I. A.* doit leur assurer, auprès du public, la valeur d'ordonnances. Nos normes stipulent ce que l'on considère en jurisprudence comme « usage local » ou « habitude professionnelle » ; elles constituent le droit dans les cas de doute. La *S. I. A.* doit, pour cette raison, éviter soigneusement la possibilité de double interprétation, à craindre en particulier dans les domaines limitrophes entre bâtiment et génie civil.

M. *Maillart*, ingénieur, appuie la conception de M. *Naef*, et propose la fusion des deux normes N° 118 et 118a.

La votation décide, à une forte majorité, le renvoi des formulaires N° 118, 119 et 118a à la Commission, pour être soumis, après une nouvelle étude, à la prochaine assemblée des délégués.

M. *Vischer*, président, prie les délégués, qui ont pris la parole ou ont des suggestions à faire, de soumettre leurs propositions écrites au Secrétariat, à l'intention de la Commission.

7. Revision du formulaire N° 118a :

Conditions générales pour l'exécution des travaux d'art (Travaux publics et génie civil).

Cet article est liquidé par la votation terminant le trac-tandum 6.

8. Revision des statuts des sections de Berne, Vaud et Tessin.

M. *Vischer*, président, renseigne au sujet de la revision de ces statuts qui, aux termes de l'art. 29 des statuts de la Société, doivent ensuite être approuvés par une assemblée des délégués. Les changements, et respectivement les nouveaux statuts, ont été examinés soigneusement par le Secrétariat et peuvent être approuvés sans autres. En particulier, les statuts de la Section tessinoise peuvent requérir cette approbation, à condition de subir encore les quelques corrections rédactionnelles demandées par le Comité central.

Les statuts révisés sont approuvés, sous réserve des corrections demandées par le Comité central pour ceux de la section du Tessin.

9. Revision du règlement du « Groupe professionnel des ingénieurs s'occupant de constructions en acier et en béton armé. »

M. *Vischer*, président, indique que la revision est nécessitée par le fait que le Groupe professionnel, réservé jusqu'ici aux seuls ingénieurs du béton et du béton armé, a étendu son activité au domaine de la construction métallique. Le Groupe professionnel voulait aussi inscrire dans ses statuts qu'il forme l'organisation nationale suisse de « l'Association internationale des ponts et charpentes ».

Le nouveau règlement est approuvé tacitement.

10. Question de la protection des titres.

M. *Beuttner*, ingénieur, expose les démarches faites par le Comité central pour accomplir le mandat, que lui a donné l'assemblée des délégués, le 27 septembre 1930, à Saint-Gall. La mission comportait :

- a) apuration de la liste des membres ;
- b) réalisation de la protection des titres pour les ingénieurs et les architectes, dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle.

La question a) a conduit le Secrétariat à envoyer à tous les membres de la *S. I. A.* un questionnaire, ensuite duquel la liste des membres a été apurée, transformée et complétée.

La question b) a donné lieu à une première entrevue auprès de M. le conseiller fédéral Schulthess, qui nous a dit ne voir

aucune objection de principe à nos demandes. Le développement historique de la loi montre qu'on avait, à l'origine, prévu d'y englober le titre décerné par l'Ecole polytechnique fédérale ; on y avait toutefois renoncé devant l'opinion justifiée du Conseil de l'Ecole. La première conception de l'Office fédéral pour l'industrie, les métiers et le travail, émanait du directeur d'alors, M. *Pfister*. Celui-ci espérait doter d'un règlement additionnel la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans la pensée que l'Assemblée fédérale n'y ferait pas grande opposition, le principe de la protection des titres étant désormais admis.

Le Comité central est d'avis que le résultat à atteindre nous importe avant tout, mais non la loi sur laquelle nous nous appuyons pour l'obtenir. Il a, par conséquent, adressé, le 1^{er} août 1931, une requête au Conseil fédéral. Dans la suite, M. le conseiller fédéral Schulthess reçut, le 3 novembre 1931, une délégation formée de représentants de la *S. I. A.*, du Conseil de l'Ecole polytechnique et de celui de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne. A cette occasion, l'Office fédéral pour l'industrie, les métiers et le travail, émit certains doutes, en particulier parce que la loi s'appuie sur des associations professionnelles et que la *S. I. A.* ne peut pas, sans autre, être considérée comme telle. Le Comité central consulta alors M. le professeur von *Waldkirch* pour savoir de lui comment, au point de vue du droit, on pourrait obtenir la protection des titres par une autre voie, si cela se montrait impossible par le canal de la loi fédérale sur l'organisation professionnelle. Le résultat fut que, pour espérer un succès dans un avenir prochain, il fallait obtenir cette protection dans le cadre d'une loi existante. Le Comité central estime, en outre, que le rétablissement d'une situation normale exige la réalisation de la protection des titres « ingénieur » et « architecte » sans accessoire. Si les Autorités fédérales devaient écarter cette demande, il vaudrait mieux renoncer à toute protection des titres, fût-ce « ingénieur diplômé » ou « architecte diplômé ».

M. *Vischer*, président, tient à signaler la grande difficulté qui résulterait pour la *S. I. A.* de devoir se constituer en association professionnelle. Cet écueil a fait rechercher une solution permettant à la *S. I. A.* de conserver sa texture et son organisation actuelles. On y parviendrait en créant une association *ad hoc* composée de la *S. I. A.*, du *B. S. A.* et de l'*A. S. I. C.*, association susceptible de satisfaire aux prescriptions légales. La discussion de ce jour vise simplement à orienter les délégués d'une manière générale, et à obtenir leur assentiment sur les démarches entreprises et projetées par le Comité central. Celui-ci doit sentir derrière lui une opinion ferme de l'assemblée des délégués, pour avoir une attitude décidée dans ses interventions futures.

M. *Paschoud*, Directeur général, expose en français les démarches du Comité central, et rappelle ses premiers contacts personnels avec M. le conseiller fédéral Schulthess. L'orateur retrace ensuite les tractations avec M. *Pfister*, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des métiers et du travail, en présence de M. le conseiller fédéral Schulthess, et discute les points principaux de la requête du Comité central au Conseil fédéral. Le but essentiel de nos efforts consiste dans l'obtention d'une protection des titres « ingénieur » et « architecte » sans accessoire. On nous objecte que ces dénominations ne sont pas des titres mais, actuellement, des indications de professions. Le Comité central se place sur un autre terrain, parce qu'il est d'avis que ces appellations supposent une certaine culture et des connaissances techniques et devraient, sans conteste, valoir comme titres. Notre intervention, visant la protection des titres dans le cadre de la législation actuelle, a le grand avantage de tendre à un succès dans un avenir prochain. L'élaboration d'une loi spéciale demanderait de vingt à vingt-cinq ans. Les difficultés, que des efforts analogues ont rencontrés à l'étranger, nous montrent le grand profit qu'il y a pour nous à nous appuyer sur une loi existante. La *S. I. A.* a de plus l'avantage de pouvoir, par la création d'une association dans le sens de la loi, conserver intacte son organisation actuelle.

M. *Baeschlin*, professeur, pense aussi que nous devons nous tenir sans réserve sur le terrain choisi par le Comité central, c'est-à-dire réaliser la protection des titres « ingénieur » et

«architecte» sans adjonction, et que nous avons, dans nos démarches auprès des autorités, à pousser avant tout à l'assainissement dans l'intérêt du pays. Si nous voulons avoir du succès, nous devons faire progresser l'intérêt général économique.

M. *Eichenberger*, ingénieur, rappelle que la section bernoise a, en son temps, soulevé la question de la protection des titres, sachant fort bien qu'il faudrait beaucoup d'efforts pour atteindre un but positif. La section était d'avis, dès l'origine, qu'il fallait obtenir la protection des titres «ingénieur» et «architecte» sans épithète. Pour le peuple, l'ingénieur est celui qui exécute les constructions. On pourrait par conséquent, une fois le titre protégé, obtenir indirectement une protection de la profession. Les ingénieurs et les architectes ont le droit de compter sur la bonne volonté des autorités. Il serait particulièrement désirable que le Comité central puisse continuer à assurer à la *S. I. A.* la collaboration de M. le Directeur général Paschoud.

M. *Rohn*, président du Conseil de l'Ecole polytechnique, se déclare d'accord avec la protection des titres d'ingénieur et d'architecte. L'Ecole polytechnique pourrait, au premier abord, voir une certaine concurrence dans cette protection; mais elle doit aussi songer aux nombreux élèves qui l'ont quittée sans diplôme; il deviendrait alors possible à ces derniers de gagner dans la vie pratique un titre et une qualification correspondant aux études faites. Les avantages de la protection recherchée par la *S. I. A.* dépassent largement ses inconvénients. L'orateur a, lui-même, pris part à la conférence avec M. le conseiller fédéral Schulthess, et promet son appui à la *S. I. A.*

Il eût été peut-être préférable de pouvoir soumettre aujourd'hui aux délégués un projet positif, plutôt que d'avoir à discuter sur de simples renseignements. Il faudra mettre en évidence deux points essentiels: la question des titres et celle de l'examen. Pour ce qui concerne le titre en soi, l'Ecole polytechnique ne pourrait pas être d'accord avec la protection des dénominations «ingénieur diplômé» et «architecte diplômé». Ces deux termes, accompagnés des initiales *E. T. H.*, sont obtenus exclusivement par les promotions de l'Ecole. D'autre part, on pourrait poser, pour l'examen, des conditions pareilles à celles que la *S. I. A.* édicte pour l'acceptation de ses nouveaux membres. Il ne faut pas oublier les expériences faites en Autriche, où des conditions d'admission trop sévères ont provoqué de la mauvaise humeur dans les cercles professionnels. Il faudrait en outre vérifier si les principes du *B. S. A.* et de l'*A. S. I. C.* correspondent à ceux de la *S. I. A.*, de manière à permettre la formation d'une association professionnelle. La *S. I. A.*, qui contient la plupart des ingénieurs et des architectes de la Suisse devrait alors s'assurer une position prépondérante.

M. *Ziegler*, ingénieur, désire voir établir nettement la différence entre la protection des titres et celle des professions. A son avis, les indications d'ingénieur et d'architecte ont perdu leur sens, pour ne plus signifier que des professions; on voit en particulier bien des architectes en Suisse, qui prennent ce titre sans avoir fait la moindre étude. Nous devons avant tout obtenir que les Autorités reconnaissent la valeur des titres «ingénieur» et «architecte».

M. le Dr *Stucky*, ingénieur, appuie sur la nécessité pour la *S. I. A.* de prendre une position prépondérante dans l'association professionnelle. Il serait éventuellement indiqué, lors de l'établissement du projet de contrat de communauté, de demander un nombre de représentants de la *S. I. A.* supérieur à ceux des autres organisations.

M. *Jegher*, ingénieur, serait heureux que les bases de discussion à présenter à l'assemblée des délégués (projets d'un contrat de communauté dans l'organisation d'une association professionnelle, et d'un règlement des examens techniques) fussent étudiées d'accord avec les Ecoles techniques supérieures.

M. *Vischer*, président, confirme que le Comité central mettra au net les propositions d'entente avec les Ecoles techniques supérieures et avec le Département de l'économie publique; il rappelle que les propositions, soumises à l'assemblée des délégués, ne sont parvenues que récemment et n'ont été jointes aux tractanda de l'assemblée que pour orien-

ter les sections. Il va de soi qu'on établira à temps le projet définitif à soumettre, le moment venu, à une future assemblée des délégués.

L'assemblée devrait décider aujourd'hui en principe:

1. quels titres doivent être protégés;
2. si une association professionnelle, comprenant la *S. I. A.*, le *B. S. A.* et l'*A. S. I. C.*, doit être formée dans le sens des associations prévues par la loi.

Sur proposition de M. le Dr Brown, ingénieur, on passe au vote qui décide:

1. l'assemblée des délégués demande à l'unanimité de faire protéger, légalement et sans adjonction d'épithète, les titres «ingénieur» et «architecte»;
2. l'assemblée des délégués décide unanimement la fondation d'une association professionnelle dans le sens des vœux émis.

11. *Divers et propositions individuelles.*

a) *Nomination d'un membre honoraire.*

M. *Savary*, ingénieur, propose de la part de la section vaudoise à l'assemblée des délégués de nommer M. le professeur Dr Lugeon membre honoraire à côté des sept honoraires existants. M. Lugeon fait partie de la *S. I. A.* depuis trente ans; il jouit, grâce à ses nombreux travaux scientifiques et au succès de son activité pratique, d'une grande renommée non seulement dans le pays mais aussi à l'étranger. M. le professeur Lugeon a ainsi rendu des services signalés à la technique suisse, et ses grands mérites justifient sa nomination comme membre honoraire.

M. *Vischer*, président, informe l'assemblée que le Comité central recommande chaudement l'honneur proposé pour M. le professeur Dr M. Lugeon. Cet honneur ne va pas seulement au savant, mais en première ligne au collaborateur éminent des ingénieurs, leur conseil dans la construction de grands ouvrages en Suisse et à l'étranger.

La proposition de la section vaudoise est acceptée à l'unanimité. Le choix de M. le professeur Dr Lugeon comme membre honoraire sera soumis à l'assemblée générale.

b) *Années de pratique des étudiants architectes de l'Ecole polytechnique fédérale.*

M. *Vischer*, président, fait part de l'initiative prise à cet égard par le Conseil de l'Ecole polytechnique, et particulièrement par son membre, M. Hartmann architecte à Saint-Moritz; la question a été discutée récemment dans une séance, à laquelle participèrent non seulement des représentants de la *S. I. A.*, mais aussi ceux du *B. S. A.*, de la Société suisse des entrepreneurs et des Autorités. On se rend de mieux en mieux compte qu'une certaine pratique devrait s'insérer entre les années d'école, dans l'intérêt d'une meilleure formation du jeune architecte. Mais on ne peut prescrire ce stage que si la possibilité matérielle existe d'une instruction pratique. On prévoit que les Autorités mettront comme condition, à l'adjudication de travaux importants à des architectes ou des entrepreneurs, l'obligation d'accepter des étudiants comme stagiaires. On a déjà préparé des projets de contrat entre étudiant et patron. Il ne s'agit du reste, pour l'instant, que de demander à l'assemblée des délégués son assentiment sur les mesures prises. Il peut résulter de ces obligations quelques suppléments de travail pour les architectes, mais l'intérêt de nos collègues est évidemment dans la meilleure préparation de la nouvelle génération professionnelle.

L'assemblée des délégués approuve ces mesures à l'unanimité.

c) *Assemblée générale des ingénieurs allemands.*

M. le Dr *Brown*, ingénieur, fait part que le *V. D. I.* projette de tenir, en 1933, son assemblée générale sur les bords du lac de Constance. Il semblerait indiqué que la *S. I. A.* engageât le *V. D. I.* à tenir une partie de ses assises en Suisse. Ce serait désirable, vu les relations étroites qui existent entre les sections de la Suisse orientale et la Société régionale du lac de Constance.

M. *Vischer*, président, note cette proposition que le Comité central prendra volontiers en considération sous cette forme ou sous une autre.

Séance du samedi levée à 12 h. 30.

Zurich, le 10 octobre 1932.

Le secrétaire.